

**CiAde.**

la mutuelle des communes

# Assemblée Générale Ordinaire

## 26 juin 2020



---

Rapport d'activité 2019

---

# Conseil d'administration

## **Le Président**

M. Francis KLEITZ,

Maire de la Ville de **Guebwiller**  
Conseiller Régional

## **Les Vice-Présidents**

M. Daniel FEURTEY,

Représentant la Ville de **Danjoutin**

M. Michel KOCHER,

Représentant la Commune de **Matzenheim**

## **Les Administrateurs**

M<sup>me</sup> Sonia BUR,

Maire de la Commune **Le Val de Gueblange**

M. Jean-Luc ARNAULT,

Maire de la Commune de **Sartes**

M. Jackie PIERRE,

Représentant la Commune de **La Chapelle aux Bois**  
Sénateur des Vosges

M. Bernard SACQUEPEE,

Représentant la Commune de **Wickerschwihr**

M. Jean-Claude SCHIELIN,

Maire de la Commune de **Waldighoffen**

M. Raymond TROMMENSCHLAGER,

Représentant la Ville de **Masevaux-Niederbruck**

M. Christian ZIMMERMANN

Représentant le SIAEP de **Neuf-Brisach**

Conseiller Municipal de la Ville de **Neuf-Brisach**

Conseiller Régional

M<sup>me</sup> Laurence GROSHANS

Représentant le personnel salarié

## **Directeur Général**

M. Stéphane VILAIN

## **Comité d'Audit**

M. Daniel FEURTEY,

Président

M. Jean-Claude SCHIELIN

M. Raymond TROMMENSCHLAGER

## **Commissaire aux Comptes**

COFIMES.A.

Titulaire du mandat

M. Philippe LAMBERGER

Chargé du dossier

## **Expert-comptable**

Cabinet PRIMAUDIT International

M. Pascal GUILLOT

Chiffres clés . . . . .	p 4
Lettre du président . . . . .	p 5
Rapport de gestion. . . . .	p 6
Rapport du conseil d'administration . . . . .	p 8
Compte de résultat . . . . .	p 9
Bilan. . . . .	p 10
Annexe. . . . .	p 12
Rapports commissaire aux comptes . . . . .	p 25
Projet de résolutions . . . . .	p 31



## la mutuelle des communes

Société d'assurance mutuelle régie par le  
code des Assurances fondée en 1954

50 rue du Prunier  
CS60082  
68027 Colmar Cedex

**tél : 03 89 20 18 80**

**fax : 03 89 20 18 89**

email : [info@ciade.fr](mailto:info@ciade.fr)  
[www.ciade.fr](http://www.ciade.fr)

## Chiffres clés

	2019	2018	variation
Chiffre d'affaires	3 170 179 €	3 192 180 €	- 22 001 €
Sinistres nets de recours	1 396 914 €	3 229 355 €	- 1 832 441 €
Frais généraux d'exploitation	970 330 €	1 027 168 €	- 56 838 €
Commissions reçues des réassureurs	606 995 €	632 664 €	- 25 669 €
Résultat technique	95 485 €	276 310 €	- 180 825 €
Résultat des placements	197 877 €	158 314 €	39 563 €
Ristournes	102 792 €	118 141 €	- 15 349 €
Impôt sur les bénéfices	85 563 €	105 532 €	- 19 969 €
Résultat de l'exercice	234 818 €	307 522 €	- 72 704 €

Tout d'abord, permettez-moi d'avoir une pensée et remercier tous les personnels soignants mais aussi tous les élus locaux ainsi que les agents des collectivités locales qui ont œuvré pendant cette longue période de crise sanitaire, notamment ceux qui ont été touchés directement ou indirectement par ce virus.

En tant que maire, je sais à quel point les élus locaux sont sur le terrain au quotidien pour soutenir leurs administrés en leur apportant de l'aide ou du réconfort. Cette période complexe a une fois de plus démontré que les élus municipaux étaient indispensables à la vie sociale, sanitaire et politique de la République.

C'est dans ce contexte particulier du COVID19 que les élections municipales 2020 sont tombées. Ces deux événements (crise sanitaire et économique et report de l'installation des conseils municipaux) ont des répercussions sur l'activité de la CIADE, la mutuelle des communes et des élus.

Cette crise sanitaire a le mérite de poser à nouveau certaines questions comme par exemple, quel monde voulons-nous demain pour nos enfants et nous-mêmes ?

Les valeurs que notre mutuelle véhicule, comme la proximité, le partage, la solidarité ou bien la défense des territoires ruraux, nous paraissent encore plus essentielles au vu de ces événements que nous venons de vivre.

Cette année, compte tenu du contexte, notre Assemblée Générale se déroulera exceptionnellement à huis clos.

Suivant l'article 17 de nos statuts, l'Assemblée Générale doit permettre de soumettre à l'approbation de ses sociétaires les comptes de l'exercice et le bilan de la société arrêtés au 31 décembre 2019 et de délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour. Pour ce faire, nous avons prévu un dispositif tout à fait particulier de retransmission en direct à distance avec possibilité pour nos sociétaires d'interagir en posant des questions pendant l'Assemblée Générale.

L'année 2019 est un bon cru pour la CIADE qui consolide son expertise et ses ratios de solvabilité particulièrement élevés pour la profession, signe de bonne santé et de sécurité vis-à-vis de ses engagements envers ses sociétaires. Pour autant, la recrudescence des événements climatiques (notamment la sécheresse qui s'installe désormais chaque été dans notre région) et un environnement réglementaire et concurrentiel difficile pour les petites mutuelles d'assurances nous poussent à améliorer continuellement notre qualité de service. En 2019, 98% des sociétaires qui ont répondu à notre enquête déclaraient être globalement satisfaits ou très satisfaits de la CIADE.

Nous vous invitons à porter un regard sur la situation financière de notre société, telle qu'elle ressort des différents rapports qui vous seront présentés. Je vous remercie d'ores et déjà pour l'attachement que vous montrez à notre société mutuelle. Merci aussi à toute l'équipe de la CIADE pour ses efforts durant l'exercice écoulé et la préparation de cette Assemblée Générale.



**Francis KLEITZ**

Président

du Conseil d'Administration

Assemblée Générale  
Ordinaire  
du 26 juin 2020

## Chiffre d'affaires

Le montant du chiffre d'affaires de l'exercice, hors ristournes, passe de 3 192 180 € à 3 170 179 €, soit une diminution de 0,69 % contre une diminution de 2,02 % en 2018.

Comparée à l'année précédente, la ventilation par catégorie d'assurance se présente comme suit :

	%	2019	2018	VARIATIONS
DOMMAGES CORPORELS (Accidents des Pompiers et Accidents du personnel communal)	2,6	82 288	84 461	- 2 173
DOMMAGES AUX BIENS (Incendie, Tempête, Grêle, Neige, Vol, Dégâts des Eaux, Bris de Glaces, Attentats, Bureautique)	56,7	1 798 589	1 814 420	-15 831
RESPONSABILITE CIVILE	14,4	456 767	466 790	-10 023
CATASTROPHES NATURELLES	8,2	260 909	265 878	--4 969
PROTECTION JURIDIQUE	16,8	534 062	522 719	11 343
FRAIS DIVERS FACTURES	1,2	37 565	37 912	- 347
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>3 170 179</b>	<b>3 192 180</b>	<b>-22 001</b>
RISTOURNES		- 102 792	-118 141	15 349
<b>TOTAL</b>		<b>3 067 387</b>	<b>3 074 039</b>	<b>- 6 652</b>

Part nette de la CIADE . . . . . **1 028 621 €**  
après ajustement des provisions à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

Commissions des réassureurs . . . . . 606 995 €

Produit des placements alloués . . . . . 14 484 €

Autres produits techniques . . . . . 0 €

**Montant total . . . . . 1 650 100 €**  
du produit des opérations d'assurances

contre 1 598 271 € en 2018 **soit une augmentation de 3,24%**.

## Sinistres

En 2019, 1 013 sinistres ont été déclarés contre 1 007 en 2018.

Les sinistres les plus importants survenus en 2019 sont :

- Un incendie dans une maison d'habitation appartenant à la commune de SAINT MICHEL SUR MEURTHE pour 403 000 €,
- Plusieurs événements de sécheresse sanctionnés par des arrêtés de catastrophe naturelle pour un coût total prévisionnel à ce stade de 235 000 €, le plus important concernant une église.

Sur les 928 dossiers instruits et réglés au cours de l'exercice, les indemnités versées se répartissent par branche assurée comme suit :

	NOMBRES	MONTANTS REGLES
DOMMAGES CORPORELS	14	44 856 €
DOMMAGES AUX BIENS	799	1 581 232 €
CATASTROPHES NATURELLES	17	129 688 €
PROTECTION JURIDIQUE	98	175 139 €
	<b>928</b>	<b>1 930 915 €</b>

Au 31 décembre 2019, une provision de 2 658 646 € a été constituée pour 826 sinistres restés en suspens.

	NOMBRES	PROVISIONS
DOMMAGES CORPORELS	12	38 762 €
DOMMAGES AUX BIENS	585	2 043 072 €
CATASTROPHES NATURELLES	8	298 085 €
PROTECTION JURIDIQUE	221	278 727 €
	<b>826</b>	<b>2 658 646 €</b>

La charge nette des sinistres de l'exercice s'élève à 813 810 € pour le compte de notre Société contre 506 444 € en 2018.

## FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION

L'ensemble des frais généraux d'exploitation, y compris impôts, taxes et dotations aux amortissements, passe de 1 027 168 € à 970 330 €.

Le pourcentage des frais de gestion par rapport aux cotisations émises s'établit à 30,61 % contre 32,18 % en 2018.

## GOVERNANCE D'ENTREPRISE

En application de l'article R322-55 du code des Assurances nous vous informons que le montant des indemnités versées au Président et des frais de déplacements remboursés aux Administrateurs s'élève à 22 092 € contre 18 501 € en 2018.

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer l'enveloppe globale à 25 000 € pour 2020.

## RISTOURNES

Conformément à la résolution prise au cours de l'Assemblée Générale du 14 juin 2019, une somme totale de 111 595 € correspondant à 5 % des cotisations de 2018 a été ristournée aux Sociétaires sur l'ensemble des contrats multirisques apérités par la CIADE.

Déduction faite de la Taxe sur les Conventions d'Assurances, la part supportée par notre MUTUELLE se monte à 102 792 € soit un total de 5 491 142 € depuis 1987.

## GESTION FINANCIÈRE

Le résultat de la gestion des placements de la Mutuelle, hors frais de gestion, passe d'un excédent de 150 584 € à un excédent de 177 537 €.

## SOLVABILITE 2

Pour les calculs du SCR et du MCR, la CIADE a retenu la formule standard. Au 31 décembre 2019, notre SCR est de 1 926 K€ et notre MCR est de 3 700 K€. Les ratios de couverture sont les suivants :

SCR : 653 %

MCR : 340 %

## RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Les comptes de l'exercice se soldent par un excédent net de 234 818 € contre 307 522 € en 2018.

Le Conseil d'Administration vous propose d'affecter cette somme aux réserves afin de consolider les fonds propres de notre Société. Entreprise à but non lucratif, nous entendons rester fidèles à notre esprit mutualiste dès lors que les résultats le permettent en vous proposant le versement d'une nouvelle ristourne de 5 % en 2020 sur les contrats multirisques.

Nous tenons, au terme de ce rapport, à remercier tous ceux qui nous apportent leur soutien ainsi que l'ensemble du personnel pour sa collaboration.

**Le Président  
du Conseil d'Administration**

# Compte de résultat

Compte Technique de l'Assurance Non Vie	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes	Rappel 2018
<b>PRIMES ACQUISES</b>	<b>3 067 387</b>	<b>2 038 766</b>	<b>1 028 621</b>	<b>954 709</b>
Primes	3 005 882	2 002 375	1 003 507	955 896
Variation des primes non acquises	61 506	36 391	25 114	- 1 187
<b>PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES</b>	<b>14 484</b>		<b>14 484</b>	<b>10 843</b>
<b>AUTRES PRODUITS TECHNIQUES</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>55</b>
<b>CHARGES DES SINISTRES</b>	<b>-2 915 474</b>	<b>-2 101 664</b>	<b>-813 810</b>	<b>-506 444</b>
Prestations et frais payés	-1 606 098	- 963 830	-642 268	-748 007
Variation provisions pour sinistres à payer	-1 309 376	-1 137 834	-171 542	241 563
<b>FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION</b>	<b>-427 128</b>	<b>-606 995</b>	<b>179 867</b>	<b>199 404</b>
Frais d'acquisition	-243 303		-243 303	-256 112
Frais d'administration	-183 825		-183 825	-177 148
Commissions reçues des réassureurs		-606 995	606 995	632 664
<b>AUTRES CHARGES TECHNIQUES</b>	<b>-313 678</b>		<b>-313 678</b>	<b>-382 258</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE</b>	<b>-574 408</b>	<b>-669 893</b>	<b>95 485</b>	<b>276 310</b>
<b>Compte Non Technique</b>			<b>Montants</b>	<b>Rappel 2018</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE</b>			<b>95 485</b>	<b>276 310</b>
<b>PRODUITS DES PLACEMENTS</b>			<b>197 902</b>	<b>176 222</b>
Revenus des placements			170 384	152 225
Autres produits			27 518	23 997
Profits/réalisation			0	0
<b>CHARGES DES PLACEMENTS</b>			<b>-20 365</b>	<b>-25 638</b>
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers			-20 340	-7 730
Autres charges			-25	-5 428
Pertes provenant de la réalisation des placements			0	-12 480
<b>PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES</b>			<b>-14 484</b>	<b>-10 843</b>
<b>AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES</b>			<b>0</b>	<b>- 49</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>61 843</b>	<b>- 2 947</b>
<b>IMPÔT SUR LES BENEFICES</b>			<b>-85 563</b>	<b>-105 532</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			<b>234 818</b>	<b>307 522</b>

<b>ACTIF</b>	<b>Montants 2019</b>	<b>Montants 2018</b>
<b>ACTIFS INCORPORELS</b>	581	1 791
<b>PLACEMENTS</b>		
Terrains et constructions	293 435	305 827
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	116 177	116 177
Autres placements	7 151 907	6 094 664
<b>TOTAL</b>	<b>7 561 520</b>	<b>6 516 669</b>
<b>PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECHNIQUES</b>		
Provisions pour primes non acquises et risques en cours Non Vie	363 288	399 679
Provisions pour sinistres Non Vie	3 156 549	2 018 715
<b>TOTAL</b>	<b>3 519 837</b>	<b>2 418 394</b>
<b>CREANCES</b>		
Créances nées d'opérations de réassurance	281 332	742 899
Créances nées d'opérations d'assurance directe	120 533	35 945
Autres créances	20 040	0
<b>TOTAL</b>	<b>421 905</b>	<b>778 843</b>
<b>AUTRES ACTIFS</b>		
Actifs corporels d'exploitation	71 342	48 510
Acomptes sur commande d'actifs corporels		
Comptes courants bancaires	5 019 260	5 553 582
<b>TOTAL</b>	<b>5 090 602</b>	<b>5 602 092</b>
<b>COMPTE DE REGULARISATION ACTIF</b>		
Intérêts et loyers acquis non échus	28 617	33 682
Autres comptes de régularisation	258 536	240 254
<b>TOTAL</b>	<b>287 153</b>	<b>273 936</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>16 881 598</b>	<b>15 591 725</b>
Engagements hors bilan		
<b>VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES REASSUREURS</b>	1 069 844	990 866

<b>PASSIF</b>	<b>Montants 2019</b>	<b>Montants 2018</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Fonds d'établissement	381 123	381 123
Autres réserves	11 092 008	10 784 486
Résultat de l'exercice	234 818	307 522
<b>TOTAL</b>	<b>11 707 949</b>	<b>11 473 131</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques et charges	0	43 000
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>43 000</b>
<b>PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>		
Provisions pour primes non acquises et risques en cours Non Vie	645 811	707 316
Provisions pour sinistres Non Vie	3 914 063	2 604 687
<b>TOTAL</b>	<b>4 559 874</b>	<b>3 312 003</b>
<b>AUTRES DETTES</b>		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	284 049	330 121
Dettes nées d'opérations de réassurance	51 666	86 722
Personnel	44 912	33 150
Etat, Organismes de Sécurité Sociale et Collectivités Publiques	105 016	163 935
Créanciers divers	127 910	149 465
<b>TOTAL</b>	<b>613 553</b>	<b>763 394</b>
<b>COMPTE DE REGULARISATION PASSIF</b>		
Diff. négatives s/prix de remboursement à percevoir	222	197
<b>TOTAL</b>	<b>222</b>	<b>197</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>16 881 598</b>	<b>15 591 725</b>

Engagements hors bilan		
<b>ENGAGEMENTS DE RESTITUTION DES VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT DES REASSUREURS</b>	1 069 844	990 866

# Annexe

## 1. Domaine d'activité de la mutuelle

La CIADE est une société d'assurance mutuelle régie par le Code des Assurances. Elle assure essentiellement les dommages aux biens, la responsabilité civile, les dommages corporels, les catastrophes naturelles et la protection juridique. Elle ne réalise pas d'opération relevant des branches vie.

## 2. Faits marquants de l'exercice 2019 et événements postérieurs à la clôture ayant une incidence sur les comptes 2019

La mutuelle a supporté quelques sinistres importants durant l'exercice, en « dommages aux biens » et en « responsabilité civile professionnelle ». Elle a dû actionner ses traités de réassurance en excédent de perte par sinistre. La sécheresse de 2018 a occasionné des sinistres en « catastrophes naturelles » qui ont commencé à se révéler durant l'exercice 2019. La sécheresse de 2019 occasionnera, sans aucun doute, une sinistralité significative. La mutuelle est en partie protégée par son traité en quote-part et ses traités en excédent de pertes annuelles.

## 3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2015-11 et du Code des Assurances. Les comptes annuels sont exprimés en euros. Ils ont été établis dans l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

### A. Opérations d'Assurance directe

#### Primes

Les primes brutes sont émises en France. Elles sont nettes d'annulations et de la variation des primes à recevoir. Elles comprennent également les accessoires facturés aux souscripteurs et les ristournes décidées par l'Assemblée Générale.

#### Sinistres et recours

Une provision pour sinistres à payer est constatée dès qu'un sinistre est déclaré. Les recours sont enregistrés lorsqu'une décision de justice favorable à la mutuelle est rendue. La charge de sinistres est exprimée nette de recours et avec frais de gestion dans le compte de résultat.

#### Provisions techniques

##### a. Provision pour sinistres à payer (art. 143-9 à 143-11 du règlement ANC)

Les provisions pour sinistres représentent les sinistres survenus dans l'exercice qui feront l'objet de paiements après l'exercice. Elles incluent les frais de gestion des sinistres en cours.

##### b. Provision mathématique des rentes (art. 143-1 à 143-3 du règlement ANC)

Cette provision correspond à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

##### c. Provision pour égalisation (art. 143-19 à 143-21 du règlement ANC)

Cette provision s'applique notamment aux risques dus à des éléments naturels, aux risques d'attentats et au terrorisme, aux risques de dommages corporels en assurance de groupe. Elle doit permettre de faire face aux charges exceptionnelles consécutives aux opérations d'assurance précitées.

##### d. Provision pour primes non acquises (art. 143-4 à 143-5 du règlement ANC)

Cette provision est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises ou restant à émettre relative à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance.

**e. Provision pour risques en cours (art. 143-6 à 143-8 du règlement ANC)**

Cette provision est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais pour la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance qui ne serait pas couverte par la provision pour primes non acquises.

**f. Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques (art. 142-9 du règlement ANC)**

Cette provision est "destinée à faire face à une insuffisante liquidité des placements" à revenus variables. Elle est constituée lorsque la valeur globale inscrite au bilan des placements autres que les placements à revenus fixes est supérieure à la valeur de réalisation globale de ces mêmes placements.

**B. Opérations de Réassurance****Acceptations**

La mutuelle n'accepte pas de risque en réassurance.

**Cessions**

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. Les titres des réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) remis en nantissement sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

**C. Placements****Valeurs mobilières amortissables (R.343-9)****• Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice**

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles ou selon le mode linéaire, retenant la durée qui reste à courir jusqu'à la date de remboursement (amortissement positif ou négatif).

La valeur de réalisation, retenue à la clôture des comptes, correspond à celle du dernier cours coté au jour de l'inventaire.

**• Provisions pour dépréciation à caractère durable**

Les valeurs mobilières à revenus fixes qui relèvent de l'article R.343-9 font l'objet de la règle de dépréciation suivante, inchangée par rapport à l'exercice précédent.

Les moins-values éventuelles, résultant de la comparaison de la valeur comptable incluant les différences sur les prix de remboursement, et de la valeur de réalisation ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

S'agissant des valeurs mobilières à revenus fixes classées avec les titres non amortissables, elles sont dépréciées dans les deux cas suivants :

- en cas de risque de crédit avéré si la mutuelle a l'intention de conserver le titre jusqu'à sa maturité,
- en cas de risque de perte sur la cession du titre si la mutuelle n'a pas l'intention ou la possibilité de conserver celui-ci jusqu'à son terme.

## Réserve de Capitalisation (Art R.343-14 à R.343-16 du code des assurances)

Cette provision n'est plus à constituer par les entreprises d'assurance non vie.

## Actions et autres titres à revenus variables (R.343-10 du code des assurances)

### ● Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice :

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus éventuels.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond à celle du dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés, et à la dernière valeur de rachat publiée pour les parts de fonds communs de placements.

### ● Provision pour dépréciation

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la dépréciation présente un caractère durable, sur la base d'une analyse prospective.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable, s'analyse de manière prospective.

## Placements immobiliers (R.343-10 du code des assurances)

### ● Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice :

Le terrain et la construction sont inscrits au bilan pour leur valeur d'acquisition.

La construction, abritant le siège et exclusivement destinée aux services de la mutuelle, est amortie par composant comme le prévoit le règlement N°2002-10 du comité de réglementation comptable selon le mode linéaire sur les durées suivantes :

Gros œuvre : 80 ans (1,25% par an)

Clos et couvert : 30 ans (3,33% par an)

Lots techniques : 25 ans (4,00% par an)

Second œuvre : 15 ans (6,66% par an)

## Produits et charges des placements

### ● Produits

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (coupons échus et courus, intérêts des comptes à terme, des comptes rémunérés et des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

### ● Charges

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement, les dotations aux amortissements et aux provisions des placements ou reprises, ainsi que la différence entre l'ajustement technique et comptable.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre est différé et inscrit directement dans les capitaux propres au poste "Réserve de Capitalisation".

### ● Transfert

La quote-part de résultat de gestion des placements allouée au compte technique non vie est déterminée selon le ratio suivant :

(Provisions techniques nettes de réassurance+ réserve de capitalisation)

(Provisions techniques nettes de réassurance+ réserve de capitalisation + Capitaux Propres+ provision pour risques et charges)

#### **D. Frais de gestion et commissions**

Les frais de gestion (et les commissions versées) liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite affectés selon leur destination, soit directement, soit indirectement par l'application de clés de répartition.

#### **E. Autres actifs corporels**

Ils sont inscrits au bilan pour leur valeur d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire qui dépend de leur durée de vie :

- concessions, brevets, licences : 1 an à 3 ans
- agencements : 4 ans à 10 ans
- véhicules : 4 ans à 5 ans
- matériel informatique : 3 ans à 5 ans
- mobilier : 10 ans

#### **F. Créances**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale (coût historique). Lorsque, à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

#### **G. Comptes de régularisation**

Les comptes de régularisation à l'actif comprennent les intérêts courus non échus et les amortissements des décotes sur les prix de remboursement des obligations et les charges constatées d'avance.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les amortissements des surcotes sur le prix de remboursement des obligations.

#### **H. Impôt sur les bénéfices**

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice en application des règles fiscales en vigueur. Il n'est pas constaté d'impôt différé à l'actif ou au passif.

#### **I. Engagements de retraite**

Les engagements de retraite correspondent à l'estimation des indemnités de départ en retraite que la mutuelle verse à ses salariés lorsque ceux-ci quittent l'entreprise pour prendre leur retraite. Ils sont évalués en tenant compte de la probabilité d'un départ du salarié avant la retraite, de la valeur de l'argent et de l'ancienneté dans la mutuelle à la date de clôture. La méthode de calcul retenue est dite méthode rétrospective prorata temporis. Les paramètres de calculs retenus pour 2019 sont les suivants :

Départ en retraite à l'initiative du salarié à 64 ans pour les cadres et à 62 ans pour les non- cadres

Taux de charges sociales et fiscales patronales : 54,59 %

Table de mortalité : négligée car non pertinente au cas d'espèce Taux

d'actualisation : 0,08 % (TME décembre)

Taux de rotation : 1 %

## 4. Notes sur les postes de bilan (en euros)

### 4.1 Evolution des placements

VALEURS BRUTES	31/12/2018	+	-	31/12/2019
Terrains	37 842			37 842
Constructions	860 501			860 501
Titres de participation	116 177			116 177
Autres placements	6 699 959	2 319 951	1 266 234	7 753 676
<b>TOTAL</b>	<b>7 714 479</b>	<b>2 319 951</b>	<b>1 266 234</b>	<b>8 768 196</b>
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	31/12/2018	+	-	31/12/2019
Terrains	0	0	0	0
Constructions	592 516	12 392		604 908
Titres de participation	0	0	0	0
Autres placements	605 294	0	3 526	601 768
<b>TOTAL</b>	<b>1 197 810</b>	<b>12 392</b>	<b>3 526</b>	<b>1 206 676</b>
<b>NET</b>	<b>6 516 669</b>	<b>2 307 559</b>	<b>1 262 708</b>	<b>7 561 520</b>

### 4.2 Etat récapitulatif des placements et fonds en dépôt

DESIGNATION DES VALEURS OU DES ACTIFS	valeurs brutes 31/12/2019	valeurs nettes 31/12/2019	valeurs de réalisation	+ ou - valeurs latentes
Placements immobiliers	898 343	293 435	910 000	616 565
<b>TOTAL 1</b>	<b>898 343</b>	<b>293 435</b>	<b>910 000</b>	<b>616 565</b>
Actions et produits structurés	3 327 816	2 726 047	2 743 605	17 558
Dépôts à terme	1 898 576	1 898 576	1 898 576	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 527 284	2 756 120	2 872 203	116 083
Placements dans les ent. avec lien de participation	116 177	116 117	225 000	108 823
<b>TOTAL 2</b>	<b>7 869 853</b>	<b>7 496 920</b>	<b>7 739 384</b>	<b>242 464</b>
Fonds en dépôt	5 019 260	5 019 260	5 019 260	0
<b>TOTAL 3</b>	<b>5 019 260</b>	<b>5 019 260</b>	<b>5 019 260</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL 1-2-3</b>	<b>13 787 456</b>	<b>12 809 615</b>	<b>13 668 644</b>	<b>859 029</b>
dont :				
Placements évalués selon l'Article R 343-9	9 445 120	9 673 956	9 790 039	116 083
Placements évalués selon l'Article R 343-10	4 342 336	3 135 659	3 878 605	742 946

RÉCONCILIATION AVEC LE BILAN	valeurs nettes 31/12/2019
Placements dans les entreprises liées	116 177
Autres placements du bilan	7 151 907
Décotes amorties	229 058
Surcotes amorties	222
<b>TOTAL</b>	<b>7 496 920</b>

#### 4.3 Evolution des autres actifs incorporels et corporels

VALEURS BRUTES ACTIFS INCORPORELS	31/12/2018	acquisitions	cessions	31/12/2019
Logiciels	40 248	258	0	40 506
<b>TOTAL</b>	<b>40 248</b>	<b>258</b>	<b>0</b>	<b>40 506</b>

AMORTISSEMENTS ACTIFS INCORPORELS	31/12/2018	+	-	31/12/2019
Logiciels	38 457	1 468	0	39 925
<b>TOTAL</b>	<b>38 457</b>	<b>1 468</b>	<b>0</b>	<b>39 925</b>

<b>NET</b>	<b>1 791</b>	<b>-1 210</b>	<b>0</b>	<b>581</b>
------------	--------------	---------------	----------	------------

VALEURS BRUTES ACTIFS CORPORELS	31/12/2018	acquisitions	cessions	31/12/2019
Agencements	52 763		0	52 763
Matériel de transport	55 272	30 507	27 813	57 966
Matériel informatique	51 452	15 910	0	67 362
Matériel téléphonique	9 893	797	0	10 690
Mobilier	81 255		0	81 255
<b>TOTAL</b>	<b>250 635</b>	<b>47 214</b>	<b>27 813</b>	<b>270 036</b>

AMORTISSEMENTS ACTIFS CORPORELS	31/12/2018	+	-	31/12/2019
Agencements	42 352	2 874	0	45 226
Matériel de transport	40 722	10 471	27 813	23 380
Matériel informatique	39 710	7 652	0	47 362
Matériel téléphonique	1 773	1 802	0	3 575
Mobilier	77 568	1 583	0	79 151
<b>TOTAL</b>	<b>202 125</b>	<b>24 382</b>	<b>27 813</b>	<b>198 694</b>

<b>NET</b>	<b>48 510</b>	<b>22 832</b>	<b>0</b>	<b>71 342</b>
------------	---------------	---------------	----------	---------------

## 4.4 Créances

<b>Créances (en net)</b>	<b>TOTAL</b>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>&gt; 1 an</b>
Créances nées d'opérations d'Assurance directe	120 533	120 533	
Créances nées d'opérations de Réassurance	281 332	281 332	
Autres Créances	20 040	20 040	
<b>TOTAL</b>	<b>421 905</b>	<b>421 905</b>	

## 4.5 Compte de régularisation actif

	2019	2018
Coupons et intérêts courus	28 617	33 682
Différence sur prix de remboursement à percevoir	229 058	205 100
Charges payées ou comptabilisées d'avance	29 478	35 154
<b>TOTAL</b>	<b>287 153</b>	<b>273 936</b>

## 4.6 Capitaux propres au 31.12.2019

	01.01.2019	+	-	31.12.2019
Fonds d'établissement	381 123			381 123
Réserves	10 784 486	307 522		11 092 008
Résultat de l'exercice 2018	307 522		307 522	0
Résultat de l'exercice 2019		234 818		234 818
<b>TOTAL</b>	<b>11 473 131</b>	<b>542 340</b>	<b>307 522</b>	<b>11 707 949</b>

## 4.7 Provisions techniques

PROVISIONS TECHNIQUES	2019		2018	
	BRUTES	CEDEES	BRUTES	CEDEES
Primes émises non acquises	645 811	363 288	707 316	399 679
Provision pour sinistres à payer	3 914 063	3 156 549	2 604 687	2 018 715
<b>TOTAL</b>	<b>4 559 874</b>	<b>3 519 837</b>	<b>3 312 003</b>	<b>2 418 394</b>

## 4.8 Ecoulement des provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer hors frais de gestion et nettes de recours du 31.12.2018 :

Année survenance	PSAP 31/12/2018	règlements	recours	PSAP brute 31/12/2019	Boni / Mali
1999	5 000	37 072		5 000	0
2003	1 409				1 409
2004	16 500				16 500
2005	26 058	12 884		815 061	-801 887
2007	1 428				1 428
2009	5 200	240		1 976	2 985
2010	3 523	1 299	2 400	2 023	2 601
2011	78 000	2 900	5 018	9 800	70 318
2012	5 518	4 431		23	1 064
2013	15 180	9 837		186 750	-181 407
2014	11 450	12 004	3 406	8 823	-5 971
2015	42 087	20 223	800	12 074	10 590
2016	66 790	26 993	4 241	36 521	7 517
2017	987 003	250 774	100 366	683 009	153 586
2018	1 215 508	803 724	225 895	549 266	88 412
<b>TOTAL</b>	<b>2 480 654</b>	<b>1 145 309</b>	<b>342 127</b>	<b>2 310 326</b>	<b>-632 854</b>

## 4.9 Provisions pour risques et charges

31.12.2018	dotations nettes	reprises nettes	31.12.2019
43 000	0	43 000	0

## 4.10 Dettes

	TOTAL	Part < 1 an
7.a. Dettes nées d'opérations d'Assurance Directe	284 049	284 049
7.b. Dettes nées d'opérations de Réassurance	51 666	51 666
7.e. Autres Dettes	277 839	277 839
<b>TOTAL</b>	<b>613 553</b>	<b>613 553</b>

## 4.11 Compte de régularisation du passif

	2019	2018
Amortissement des différences sur prix de remboursement	222	197
<b>TOTAL</b>	<b>222</b>	<b>197</b>

## 4.12 Engagements hors bilan reçus et donnés

	2019	2018
Engagements reçus : Valeurs reçues en nantissement des réassureurs	1 069 844	990 866
Engagements donnés : Indemnités de départ en retraite	26 181	80 848

## 5. Notes sur le compte de résultat

## 5.1 Charge des sinistres

SINISTRES ET FRAIS PAYÉS	2019	2018
Sinistres en principal	1 930 916	3 690 977
Recours encaissés	-534 002	-461 622
<b>Sinistres nets de recours</b>	<b>1 396 914</b>	<b>3 229 355</b>
Frais de gestion des sinistres	209 184	203 920
<b>TOTAL</b>	<b>1 606 098</b>	<b>3 433 275</b>

## 5.2 Ventilation des produits et charges de placements hors frais de gestion

	2019	2018
Revenus de participation	0	0
Revenus placements immobiliers	4 200	4 200
Revenus des autres placements	190 176	172 022
Profits sur réalisations	0	0
Pertes sur réalisations	0	0
Autres charges de placements	-20 365	-7 804
Provision pour dépréciation durable	3 526	-5 354
<b>TOTAL</b>	<b>177 537</b>	<b>150 584</b>

## 5.3 Charges de personnel / effectif

**A. Ventilation des charges liées au personnel**

	2019	2018
Salaires, congés, intéressement	461 002	428 826
Charges patronales (sociales et fiscales)	207 604	223 536
<b>TOTAL</b>	<b>668 606</b>	<b>652 362</b>

**B. Effectif au 31 décembre (équivalent temps plein)**

	2019	2018
cadres	3,00	3,00
non cadres	4,58	4,69
<b>TOTAL</b>	<b>7,58</b>	<b>7,69</b>

## 5.4 Frais de gestion

**A. Charges par nature (avant répartition)**

	2019	2018
1. Achats et charges externes	263 017	312 753
2. Impôts et Taxes	53 361	62 900
3. Salaires et charges sociales	647 389	599 056
4. Autres charges de gestion	29 376	29 334
5. Dotation aux amortissements	38 242	36 800
6. Transfert de charges/var.prov	-61 055	-13 676
<b>TOTAL</b>	<b>970 330</b>	<b>1 027 168</b>

**B. Charges par destination (après répartition)**

	2019	2018
Règlement des sinistres	209 184	203 920
Acquisition des contrats	243 303	256 112
Administration des contrats	183 825	177 148
Frais de gestion des déplacements	20 340	7 730
Autres charges techniques	313 678	382 258
<b>TOTAL</b>	<b>970 330</b>	<b>1 027 168</b>

## 5.5 Résultat technique par catégorie d'assurance

	Dommmages corporels ind.	Dommmages corporels coll.	Dommmages aux biens particuliers	Dommmages aux biens professionnels	Catastrophes naturelles	Responsabilité civile	Protection juridique	Pertes pécuniaires	TOTAL
Cotisations acquises	14 479	66 800	5 404	1 758 064	250 065	438 061	534 062	452	<b>3 067 387</b>
Charge de sinistres	0	33 375	0	1 134 914	372 198	1 014 798	151 007	0	<b>2 706 291</b>
Frais généraux	3 497	20 992	1 306	564 929	74 443	136 759	147 956	109	<b>949 990</b>
Résultat réassureur	5 753	9 193	2 078	9 776	- 1 415	- 698 091	2 553	261	<b>- 669 893</b>
Résultat financier	68	315	26	8 301	1 181	2 068	2 522	2	<b>14 484</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE</b>	<b>5 298</b>	<b>3 554</b>	<b>2 046</b>	<b>56 749</b>	<b>- 193 980</b>	<b>- 13 336</b>	<b>235 069</b>	<b>84</b>	<b>95 485</b>

## 5.6 Produits et charges exceptionnels

	2019	2018
<b>Produits exceptionnels</b>		
Extourne de ristournes anciennes non débitées	55 581	0
Vente de véhicules	5 800	0
Autres produits	588	0
<b>TOTAL</b>	<b>61 969</b>	<b>0</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Contrôle URSSAF	0	- 2 937
Autres charges exceptionnelles	126	- 10
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>	<b>-2 947</b>
<b>SOLDE</b>	<b>61 843</b>	<b>-2 947</b>

## 5.7 Commissions et honoraires

	2019	2018
Commissions et honoraires de toutes natures versés aux partenaires	109 768	175 291
Dont honoraires du commissaire aux comptes pour 2019 : 13 600 €		

## 5.8 Rémunération des organes de direction

La rémunération perçue par le Président Francis KLEITZ pour l'exercice de son mandat s'est élevée à 14 398 euros.

## 6. Note sur les entités liées et sur l'obligation d'établissement de comptes consolidés

La CIADE détient 100% du capital social de la société CIADE COURTAGE, société de courtage de forme SARL, mais elle n'établit pas de comptes consolidés avec celle-ci car les chiffres de cette dernière ne sont pas significatifs au regard de ceux de la mutuelle. Les comptes consolidés produits n'apporteraient pas d'information supplémentaire au lecteur ; en application de l'article L.233-17-1 du code de commerce la mutuelle est donc exemptée de produire des comptes consolidés.

Les Chiffres de la filiale au 31.12.2019 sont les suivants :

- Capitaux propres :	139 068 €
- Total de bilan :	179 194 €
- Résultat net comptable :	31 884 €
- Chiffre d'affaires :	124 954 €

# Rapport du commissaire aux comptes

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la Caisse Intercommunale d'Assurances des Départements de l'Est,

### 1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CIADE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 26 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société CAISSE INTERCOMMUNALE D'ASSURANCES DES DEPARTEMENTS DE L'EST à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### 2. Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### 3. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et L.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

#### Provisions techniques

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 3 914 063 d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

# Rapport du commissaire aux comptes

## Réponses apportées par le commissaire aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres à payer notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions;
- apprécier la fiabilité des états produits par votre entité, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions ;
- analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement);
- procéder, sur un certain nombre de segments, au rapprochement des montants provisionnés avec les rapports d'expert utilisés pour le calcul des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## 4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres l'Assemblée Générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 26 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale à l'exception du point ci-dessous :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce appellent de notre part les observations suivantes : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelé à statuer sur les comptes.

## 5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CIADE par l'Assemblée Générale du 21 juin 2013 pour le cabinet COFIME S.A. Au 31 décembre 2019, le cabinet COFIME Audit S.A.S. était dans la 7<sup>ème</sup> année de sa mission.

# Rapport du commissaire aux comptes

## 6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société d'assurance mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société d'assurance mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## 7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société d'assurance mutuelle.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relative à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

# Rapport du commissaire aux comptes

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue à l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Colmar, le 28 mai 2020

COFIME S.A.

Philippe LAMBERGER

Commissaire aux Comptes

## Annexe au rapport

### Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce et à l'article R.322-57 du Code des Assurances.

### CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

<i>Associés concernés :</i>	CIADE COURTAGE, filiale détenue à 100 % par CIADE.
<i>Nature et objet :</i>	Mise à disposition de locaux à usage de bureaux dans l'immeuble sis 50, rue du Prunier à Colmar (68).
<i>Modalités :</i>	4 200,- € HT enregistrés en produits de loyers.

Fait à Colmar, le 28 mai 2020

COFIME S.A.  
Philippe LAMBERGER  
Commissaire aux Comptes

## **RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **PRÉVU PAR L'ARTICLE R.322-57-IV-2° DU CODE DES ASSURANCES**

### **SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS AUPRÈS DE**

### **LA CAISSE INTERCOMMUNALE DES ASSURANCES DES DÉPARTEMENTS DE**

### **L'EST**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter, en application de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des Assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le Président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats.

Nous avons, selon les normes professionnelles applicables en France pris connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, souscrit à des conditions préférentielles.

Fait à COLMAR, le 28 mai 2020

COFIME S.A.  
Philippe LAMBERGER  
Commissaire aux Comptes

# Projet de résolutions

## **PREMIERE RESOLUTION**

### **Point 4 de l'ordre du jour**

#### **Administration des Sociétés d'Assurances Mutuelles - Gouvernance d'Entreprise**

En application de l'article R.322-55 du Code des Assurances issu de la loi du 18 Mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques, l'Assemblée Générale

1. prend acte du montant des indemnités allouées au Président et des frais remboursés aux Administrateurs en 2019 pour un montant de 22 092 €.
2. fixe la limite de ces mêmes dépenses à 25 000 € pour l'exercice 2020.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

### **Points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour**

#### **Approbation définitive du compte de résultat, du bilan et de l'annexe**

#### **Affectation de l'excédent de 2019 / Attribution d'une nouvelle ristourne**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes

1. approuve le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice 2019
2. approuve d'affecter l'excédent de 234 818 € à la réserve pour éventualités diverses (ainsi portée à 11 326 816 €)
3. autorise le Conseil d'Administration à verser aux Sociétaires avant la fin de l'année une ristourne de 5 % de la cotisation Multirisques de 2019 à valoir sur le résultat d'exploitation de 2020. Les ristournes inférieures à 20 € ne seront pas versées. Par ailleurs, aucune ristourne ne sera versée quant aux cotisations afférentes à la passation d'un marché public. Les ristournes non encaissées depuis plus de 5 ans seront annulées.

## **TROISIEME RESOLUTION**

### **Point 8 de l'ordre du jour**

#### **Décharge au Conseil d'Administration et à la Direction**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, et après avoir constaté les résultats de l'exercice 2019, approuvé les comptes dudit exercice et procédé à l'affectation de l'excédent, donne quitus et décharge aux membres du Conseil d'Administration et à la Direction pour leur gestion au cours de l'exercice 2019.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

### **Point 9 de l'ordre du jour**

#### **Renouvellement partiel du Conseil d'Administration**

